



## TAIPEI CHINOIS (TAIWAN)<sup>1</sup>

Etat: 1<sup>er</sup> janvier 2020

### Aperçu des effets de l'Accord

#### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt du Taipei chinois		Dégrèvement par l'Accord			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle	withholding tax	21	6	15	Réduction	
– Participations dès 20 %	withholding tax	21	11	10	Réduction	
Intérêts						
– général	withholding tax	20	10	10	Réduction	II
– des obligations et des titres du marché monétaire	withholding tax	15	5	10	Réduction	
Redevances de licences	withholding tax	20	10	10	Réduction	

#### II. Particularités

Intérêts des créances sur la vente à crédit des équipements ou des marchandises ainsi qu'intérêts payés à des banques, inclusive la Banque Nationale, ainsi qu'à l'Etat, au Canton ou aux communes sont exonérés de l'impôt à la source du Taipei chinois.

#### III. Procédure

L'impôt à la source du Taipei chinois sur les dividendes, intérêts et redevances de licences est dégrévée à la source. Il est nécessaire que le bénéficiaire de ces revenus fournisse à la personne chargée du prélèvement de l'impôt à la source une attestation de résidence émise par l'administration fiscale cantonale du domicile ainsi que les documents nécessaires à l'identification comme bénéficiaire effectif de ces revenus.

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

#### **IV. Dégrevements spéciaux des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>